



Offre d'emploi saisonnier

« surveillants gravures rupestres de la Vallée des Merveilles et de Fontanalbe »

Poste : emploi saisonnier / une quinzaine de postes est à pourvoir

Il est basé à Tende (Alpes-Maritimes) sous l'autorité du chef du service territorial Roya-Bévéra.

La date limite de réception des candidatures par le Parc national est fixée au **Vendredi 11 mars 2016**.

Rattachement : Service territorial Roya-Bévéra (ST)

Résidence administrative : Tende

Encadrement : Chef du service territorial

Contexte : site des gravures rupestres du Mt Bégo (secteur Fontanalbe, secteur Merveilles)

Autour du Mont Bego, le site archéologique de la vallée des Merveilles et de Fontanalbe protège environ 40 000 gravures rupestres, datées pour la plupart de 3300 ans av JC. et réparties sur 4000 roches gravées.

Le site, en cœur de Parc national, est aujourd'hui classé Monument Historique (1989). Il fait l'objet d'une réglementation spécifique prise par arrêté du directeur du Parc national du Mercantour (2013). La fréquentation du site, concentrée pendant la période estivale s'élève à environ 40 000 personnes.

Le Parc national du Mercantour participe à la protection du site et des gravures par un dispositif de surveillance déployé en renfort des agents permanents sur la période de juin à septembre par le recrutement de surveillants « saisonniers ».

Objet du poste :

Le « surveillant des gravures rupestres de la vallée des Merveilles et de Fontanalbe » a pour mission :

- d'assurer l'accueil du public en informant sur le site, sur la découverte des gravures, sur le Parc national du Mercantour, sur les visites guidées, sur la réglementation, etc...
- de veiller au respect des réglementations en vigueur sur le site, notamment sur la non-circulation des personnes dans la zone réglementée, sur l'usage des bâtons ferrés, sur la protection des gravures, la zone de bivouac, etc.
- de vérifier que toute personne qui accompagne hors sentiers autorisés, soit détentrice de l'Agrément Merveilles : autorisation individuelle délivrée par le Parc permettant l'accès, la circulation et le stationnement dans la zone réglementée des gravures rupestres des Merveilles et Fontanalbe.
- d'assurer une présence quotidienne et une surveillance sur le site en maintenant toujours le lien radio avec les autres surveillants et agents permanents du parc.
- de veiller à la propreté du refuge de service
- d'indiquer chaque jour sur le cahier de transmission : la fréquentation du site, les éventuels avertissements : bâtons ferrés, hors sentiers..., et observations naturalistes

Conditions d'exercice de la mission :

Le « surveillant » travaille :

- sur la base horaire de 35h par semaine soit 40 heures par période de 8 jours réparties sur :

4,5 jours de travail / 3,5 jours de repos

- seul du vendredi au lundi pour les périodes de juin et septembre
- en binôme pour les périodes de juillet et août

Le « surveillant » porte les vêtements Parc national qui lui sont mis à disposition de manière visible et clair pendant l'exercice de ses missions. Les effets mis à disposition devront être rendus en fin de mission au Parc national.

Les « surveillants » sont hébergés dans les refuges de service présents sur les 2 sites des Merveilles et de Fontanalbe ; l'hébergement implique un couchage en dortoir et une vie en site isolé et en collectivité.

Le « surveillant » se rend sur son lieu de travail à pied (entre 1h30 et 2h30 de marche) la veille de sa prise de poste. Il quitte son lieu de travail le 4ème jour en fin d'après-midi lui permettant la redescente dans la vallée.

Le Parc national du Mercantour assure l'acheminement des affaires personnelles des « surveillants » par des portages par ânes en début de mois. Le saisonnier s'assure d'acheminer ses affaires dans les conditions précisées par le Parc national.

L'organisation des équipes et du planning est à la discrétion du Parc national du Mercantour.

Une formation obligatoire, assurée par le Parc national du Mercantour, est à suivre en début de contrat.

Disponibilité :

- postes en juin / juillet / août / septembre
- durée de la mission d'un mois (voire plus, à la discrétion du Parc national du Mercantour)

Compétences :

- qualité d'écoute et de pédagogie
- sensibilité et/ou connaissance du milieu de montagne
- sensibilité et/ou connaissance du patrimoine archéologique, culturel, naturel et d'environnement
- sensibilité à la protection et à la valorisation des patrimoines
- capacité à travailler en binôme
- capacité de vie en site isolé et en collectivité
- respect des biens mis à disposition par le Parc national du Mercantour (refuges, matériel, vêtements, radios...)
- savoir se déplacer en montagne

Rémunération :

Sauf exception, la rémunération indiciaire brute sera de 1486,32 € correspondant à l'indice majoré 315. L'indemnité de congés payés (10% du traitement brut) s'élève à environ 148 € brut/mois.

Les saisonniers qui dans le cadre de leurs obligations de service sont amenés à travailler le dimanche ou les jours fériés peuvent bénéficier d'une récupération en temps ou d'une indemnisation (38,12 €).

Modalités de dépôt des candidatures :

Adresser, avant le **Vendredi 11 mars 2016** une lettre de motivation et un curriculum vitae, en précisant les disponibilités et mois souhaités à :

- Parc national du Mercantour, Service Territorial Roya-Bévéra / Recrutement Saisonniers Merveilles
103 avenue du 16 septembre, 06430 Tende
- Ou par courriel à : royabevera@mercantour-parcnational.fr

Pour tout renseignement complémentaire :

M. Aurélien COLLENOT, chef du service territorial Roya-Bévéra, Tél. 04 93 04 67 00